cent de la valeur, estimée ou constatée par l'Office, du poisson visé par cette aide, à l'endroit et au moment de son exportation.

L'amendement proposé n'est pas restrictif; il ne spécifie pas comment la fin désirée sera atteinte. Quand on examine le fonctionnement du projet de loi, il paraît évident qu'aucune aide efficace ne peut être accordée au pêcheur proprement dit s'il ne peut pas trouver un débouché pour son poisson de conserve et vendre ce poisson à un prix qui lui permette de vivre. Les mots ajoutés visent tous les moyens de venir ainsi en aide au pêcheur et je ne vois rien à redire non plus à cet amendement.

Le troisième amendement fait disparaître l'article 9. Ainsi que je le disais hier, je ne vois pas que l'article soit absolument nécessaire, vu que l'article 11 tend à la même fin.

Cependant, j'ai quelque doute quant à l'utilité de l'amendement qui tend à imposer au gouverneur en conseil le devoir de nommer un fonctionnaire du ministère des Pêcheries comme président de l'Office, et les deux autres membres comme représentants "des producteurs-pêcheurs, groupés en coopératives ou autrement". Je ne doute pas que l'homme choisi parmi le personnel du ministère des Pêcheries posséderait les connaissances techniques suffisantes, mais je crains qu'il ne serait pas en mesure de juger de la situation du marché dans le monde entier, surtout dans les pays d'où notre poisson de conserve a été exclu par suite de concurrence injuste et d'autres conditions.

Cette disposition restrictive pourrait dans une certaine mesure entraver le Gouvernement dans le choix de trois personnes compétentes, chargées non seulement de surveiller la préparation du poisson destiné aux divers marchés, mais aussi d'acheter le produit de nos pêcheurs et de voir à sa distribution. Ces opérations d'achats peuvent occasionner la dépense de milliers de dollars en plus du paiement de 25 p. 100 stipulé à l'article 6.

Avec cette réserve, j'accepte le rapport du comité et je ne m'oppose pas au bill dans sa forme modifiée.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, je suis très heureux de constater que l'honorable chef du Gouvernement (l'honorable M. Dandurand) a accepté les modifications. Il n'est pas nécessaire que je m'arrête à celles qu'il accepte sans condition. Pour ce qui est de la disposition à l'effet que le président de l'Office projeté devra faire partie du personnel du ministère des Pêcheries et que les deux autres devront représenter les pêcheurs-producteurs, si j'étais ministre de ce département j'accepterais avec grand plaisir cet amendement. Lorsqu'une mesure législative accorde de l'aide financière

dans une région bien définie, c'est une grande erreur, je crois, de confier la distribution de cette aide à des personnes en dehors du ministère et tout particulièrement à des gens de cette localité. Ce principe est faux. Les résultats sont toujours malheureux. Lorsqu'il s'agira d'appliquer cette loi le ministre sera très heureux d'avoir le chef de ce service à ses côtés. Cela lui permettra de surveiller l'application de la loi et de voir à ce que le fonctionnaire chargé de l'appliquer tienne tout d'abord compte de l'intérêt général du pays.

L'honorable leader du Gouvernement craint qu'il ne soit difficile de trouver un homme assez bien au courant de ce commerce. Je ne suis pas prêt à admettre qu'il n'y a pas de fonctionnaires bien renseignés sur cette question dans ce ministère. L'honorable sénateur (l'honorable M. Dandurand) dit que cet Office pourra acheter du poisson et le revendre ensuite. Rien dans ce projet de loi ne l'autorise à le faire. Cette mesure n'aurait pas la même valeur si on lui accordait ce pouvoir. L'alinéa c) de l'article 6 autorise l'Office à conclure des conventions avec les exportateurs pour qu'ils s'occupent de la vente du poisson.

L'honorable M. DANDURAND: En qualité d'agents.

Le très honorable M. MEIGHEN: Ils le peuvent en qualité d'agents. Il se peut que le représentant du ministère n'ait pas d'expérience dans l'art de vendre, mais si le Gouvernement fait son devoir, les deux autres membres de l'Office posséderont cette expérience; ils seront probablement versés dans le commerce de l'exportation et des achats. Il est très important que ces hommes connaissent et comprennent le commerce du producteur, et qu'ils soient bien représentatifs de celui que ce bill est censé aider.

J'aurais aimé étendre davantage la portée des amendements d'hier. J'aurais voulu qu'ils permettent d'établir un contrôle quelconque sur la valeur à laquelle s'appliquera la prime de 25 p. 100. L'Office est autorisé, sans restriction, à faire l'estimation de cette valeur. C'est un très grand pouvoir, et c'est surtout pour cette raison que le président de l'Office devrait être un fonctionnaire du département. Je ne saurais imaginer de cas où les relations devraient être plus étroites entre l'Office et le ministère. Je me suis abstenu d'augmenter davantage la portée de mes amendements parce que le ministre, M. Ilsley, a déclaré qu'en le faisant j'empêcherais l'Office de consentir des avances aux pêcheurs, ce qui était très important à son avis. Il se peut que j'aie cédé trop facilement aux observations du ministre à ce sujet. Je l'ai fait à cause de ma confiance en lui. Avant d'avoir entendu le ministre il me semblait que la